

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP42

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Habitat du Nord
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Habitat Nord - Condé sur Escaut – Hironnelle Numéro du projet : 2020-12-33x-01057 Numéro de la demande : 2020-01057-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hironnelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et du Martinet noir (*Apus apus*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre d'une rénovation urbaine à Condé sur Escaut (59).

10 nids d'hirondelles sont concernés (plus 28 traces de nids) et 1 nid de Martinet noir.

Nous souscrivons aux mesures proposées par l'opérateur, notamment :

- Destruction des nids hors période de reproduction et mise en place d'occultants.
- Choix d'un modèle de nid artificiel adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;
- Pose des nids artificiels (au moins 20 pour les hirondelles et 2 pour le Martinet noir) dont la moitié avant mars 2021 ;
- Réalisation d'un suivi de 5 ans par une structure compétente.

Nous préconisons par ailleurs :

- D'apporter une vigilance dans la phase de reconstruction, pour la période de mars à septembre avec intervention immédiate en cas de création de nids sur les nouveaux logements malgré les précautions prises. Si les nids sont finalisés, les travaux devront être déprogrammés. En aucun cas, la destruction de nids ne doit entraîner la perte d'individus ou d'œufs ;
- De transmettre les dates de destruction des nids et de pose des nichoirs à la DDTM du Nord ;
- De mettre en relation, si possible, avec les associations travaillant sur la thématique, GON, FRC HF dans le cadre du programme « Hironnelle des Hauts de France »... notamment sur la partie sensibilisation de l'école où seront installés les nids (attention aussi à l'aspect sanitaire/acceptation). La construction des futurs nids artificiels avec les enfants serait un plus ;
- D'apporter une attention particulière doit être menée sur la gestion et la localisation du bac à boue (maintien du gradient d'humidité, zone suffisamment dégagée pour éviter la prédation...).

Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDTM en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hironnelle de fenêtre.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

**Fait le : 18/12/2020
à Amiens**

L'Expert délégué



Stéphane LEGROS